

	Réunion de présentation du PPG CTC Affluent rive gauche du Fleuve Charente entre Châteauneuf-sur-Charente et Merpins
COMPTE RENDU DE RÉUNION Date : 01/06/2021 Lieu : Segonzac	
Ordre du jour : <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du PPG • Discussion sur les aspects règlementaires 	

Prénom NOM	Structure/rôle	Présents	Excusés
Laurent Paulhac	Directeur SBVNé	X	
Benoît BEBIEN	Technicien rivière SBVNé	X	
Mélina CALVY	Animatrice SBVNé	X	
Dominique MERCIER	Élu référent GEMAPI Grand Cognac, Vice-président SBVNé, Maire commune de Lignières-Sonneville.	X	
Hélène BRISSON	Élue Commune d'Angeac Charente, Elue SBV Né	X	
Jérôme FROIN	Maire de Segonzac	X	
Bernard MARCEAU	Riverain de Saint Même Carrière	X	
Jean Claude BRITON	Élu commune de Gensac-la-Pallue, Elu du SBV Né	X	
Jacques DESLIAS	Maire de Bouteville, Elu du SBV Né	X	
Jean Claude DEUSANIO	Commune de Mainxe Gondeville	X	
Joel BONNAUD	Adjoint au Mairie commune de Segonzac	X	

La réunion est animée par le SBVNé et 11 personnes étaient présentes à la réunion.

Les mesures barrières liées à la situation sanitaire ont été respectées.

L'ensemble des mairies représentant ce territoire ont été invitées à cette réunion au même titre que les EPCI et élus du Syndicat. Par conséquent, ce compte rendu et la présentation sont diffusés à l'ensemble des invités.

Début de réunion : 9h30

Introduction de la réunion.

Monsieur PAULHAC, Directeur du SBV Né introduit cette réunion en proposant un tour de table. Il remercie l'ensemble des participants de s'être rendu disponible à cette réunion de présentation et d'échange.

Madame CALVY, animatrice du SBV Né, présente le déroulé de la réunion ainsi que les données liées à la qualité de l'eau souterraine et superficielle sur le territoire de compétence du SBV Né. Un point spécifique est abordé concernant le cadre réglementaire dans lequel s'intègre le PPG.

Monsieur BÉBIEN, technicien GEMAPI du SBV Né, fait un lien notamment avec le classement Liste 1 et 2 de certains ouvrages sur le territoire du SBV Né. Il présente par la suite les différentes étapes de conception du

programme d'action et synthétise les résultats issus de l'état des lieux, du diagnostic et de la définition des enjeux et objectifs du programme.

Monsieur PAULHAC, présente l'ensemble des actions envisagées dans le futur programme d'action.

Compléments apportés

- Plan d'eau

Concernant cette action, Monsieur PAULHAC, précise qu'avant d'entreprendre tout aménagement sur un plan d'eau, un croisement avec les données de la DDT sera fait (notamment sur la légitimité de ces ouvrages). Une quarantaine de plans d'eau d'irrigation seront mis aux normes par le biais des services de la DDT 16 dans les prochaines années. Ces derniers seront tout de même inscrits dans le PPG.

Pour tous les plans d'eau sur cours d'eau le SBVNé va demander au propriétaire au moins la mise en place d'un bras de contournement. L'AEAG ne financera a priori rien sur ce type d'actions. Il est précisé que les plans d'eau doivent arrêter de se remplir lorsque les arrêtés de manœuvre de vannes sont effectifs.

Au niveau du SAGE, tous ces plans d'eau doivent être aménagés d'un trop plein, d'une pêcherie et d'un moine. Le Syndicat prévoit d'intervenir uniquement sur les aménagements ayant un intérêt général (moine ou bras de contournement) pour la ressource en eau et continuité écologique (mais pas de pêcherie ou bassin de décantation). Une étroite collaboration est mise en œuvre avec les services de l'Etat sur cette thématique.

Concernant l'effacement de plan d'eau : Monsieur PAULHAC explique qu'il y a une importante réticence des propriétaires. Mais en effet l'effacement sera proposé en priorité pour l'ensemble des plans d'eau à mettre en conformité, puis le contournement dans un second temps. Avec la DDT une tournée des propriétaires a déjà été amorcée. Sur certains plans d'eau l'effacement n'est techniquement pas possible.

- Continuité écologique

Monsieur PAULHAC précise qu'une liste des ouvrages prioritaire visés par la Liste 2, a été transmise par les services de l'état à la collectivité. Il explique que concernant le Né, l'ensemble des ouvrages cités par la Liste 2 ont été aménagés dans les derniers programmes portés par le SBV Né et qu'afin d'assurer une cohérence avec ces derniers, cette action sera reconduite sur les autres ouvrages (sur l'amont et autre affluents) dans le futur programme (sur des ouvrages classés en liste 2 ou hors liste).

Aucune aide de l'AEAG n'est à prévoir sur les aménagements en Liste 1. Il rappelle également que le SBV Né ne peut plus demander d'aide aux privés quel que soit le type d'aménagement (depuis la prise en compte de la GEMAPI par le SBVNé). Si ces aménagements sont laissés à la charge des propriétaires la mise en continuité de ces cours d'eau prendra énormément de temps. Monsieur BÉBIEN précise que d'un point de vue technique, il y a une cohérence à avoir entre chacune de nos actions. En effet, si d'autres aménagements sont réalisés sur ce type de cours d'eau (exemple : frayères à brochet) et que la continuité écologique n'est pas restaurée, l'efficacité de ces actions pourrait être remise en cause sur le long terme.

- Préservation des zones humides

Monsieur PAULHAC insiste sur le fait que la stratégie du Syndicat au cours du PPG, consistera à préserver les zones humides fonctionnelles existantes.

Dans le cadre de l'animation N2000 il existe une réglementation sur les zones humides car ce sont des habitats d'intérêt communautaires. Cette réglementation sera clairement mentionnée dans l'écriture du PPG.

D'autres programmes comme celui du CEN peuvent venir compléter les actions portées par le Syndicat (conventionnement, acquisitions foncières...).

Contenu de la réunion : synthèse des échanges

Monsieur DESLIAS, Maire de Bouteville, s'interroge sur le nom attribué à l'écoulement traversant la commune de Bouteville. En effet, Monsieur BÉBIEN explique que dans le cadre de l'étude portée par le bureau d'étude, le « Ruisseau Foucard » correspond également au « Ruisseau d'Anqueville ». Il a donc été décidé de lui attribuer un seul nom pour l'étude, ce qui ne change en rien ces appellations locales.

Madame BRISSON, interroge le syndicat sur la qualité de l'eau de l'île Dommange et du captage. Madame CALVY reviendra vers Madame BRISSON pour lui apporter ces éléments, car elle précise que nous avons juste la donnée sur les eaux de rivières et souterraines, nous n'avons pas la donnée liée à la qualité de l'eau de ces captages.

Concernant les lavoirs présents dans le lit des cours d'eau, Madame BRISSON demande s'il est prévu de les enlever. Monsieur BÉBIEN explique que les lavoirs font partie du patrimoine que souhaite conserver le Syndicat et que s'ils ont été identifiés comme problématiques par rapport à la continuité écologique des aménagements pourront être entrepris.

Monsieur DESLIAS, interroge le syndicat sur qui doit entretenir le cours d'eau ? Monsieur BÉBIEN répond que les propriétaires de chaque berge doivent assurer un libre écoulement des eaux et donc est responsable jusqu'à la moitié du lit des potentiels embâcles. En aucun cas le syndicat du bassin versant du Né n'interviendra pour réaliser un entretien « type jardin » en bordure de cours d'eau. Seule les zones dites à « enjeux » inondations pourront faire l'objet d'entretien légers. Les agents du SBV Né ne sont pas assermentés « police de l'eau », par conséquent, seuls les services de l'état et OFB sont habilités à contrôler le respect de cette réglementation.

Concernant les plans d'eau, monsieur MERCIER, exprime le fait qu'il n'y a pas toujours suffisamment d'espace pour réaliser un bras de contournement. Le SBV Né explique que pour ce type d'aménagement, chaque site sera étudié au cas par cas pour effectivement proposer des solutions réalistes et viables.

Monsieur DESLIAS interroge le SBV Né au sujet de la plantation de peupliers (préconisée ou pas ?). Monsieur PAULHAC répond que certaines essences de peupliers sont très fragiles face aux tempêtes et que par conséquent il y a un risque important de comblement du lit en cas de chute. De plus, ce sont des arbres qui, lorsqu'ils tombent, arrachent une importante surface de la berge, et forment ce que l'on appelle des « galettes » souvent en inadéquation avec les enjeux du propriétaire concerné et de la stabilité des berges. Monsieur DESLIAS affirme qu'il a vu beaucoup d'arrachage et qu'il y a nécessairement besoin de replanter des arbres.

Ce dernier précise que 6 sources sont présentées sur le ruisseau « Foucard » et que 3 d'entre elles sont maçonnées. Il trouve cela dommage de ne pas les remettre en valeur.

Monsieur PAULHAC précise que si la source est fonctionnelle (débit sortant), elle est non prioritaire. Les communes ou les personnes privées peuvent restaurer le petit patrimoine existant sur leurs propriétés.

Monsieur DESLIAS demande qui intervient pour réaliser des stabilisations de berges car les effondrements dans le cours d'eau peuvent gêner l'écoulement.

Monsieur PAULHAC répond que le syndicat peut intervenir s'il y a un risque pour la voirie ou du bâti mais pas pour des terres agricoles car, premièrement, cela serait plus coûteux que le prix des parcelles concernées et, deuxièmement, on s'est rendu compte avec l'expérience que lorsque l'on met en place une protection de berge on délocalise le « problème » vers l'amont ou l'aval.

Concernant les zones d'expansion des crues, Monsieur MARCEAU, précise que des vignes ont été plantées à Gondeville dans le lit majeur. Monsieur BÉBIEN explique que les vignes n'ont pas du tout la même efficacité qu'une forêt alluviale ou qu'une mégaphorbiaie. En effet, ce type de culture engendre une déstructuration du sol ainsi qu'une absence totale de végétation suffisamment dense pour ralentir les ruissellements et ainsi faciliter l'infiltration dans les sols. Il rappelle l'importance de la préservation de ces zones pour limiter le risque d'inondations au niveau de Jarnac ou Cognac par exemple.

Monsieur MERCIER demande s'il y a des aides de l'AEAG pour l'acquisition de zones humides ? Monsieur PAULHAC répond qu'effectivement, l'AEAG subventionne à 80% l'acquisition de zones humides.

Concernant le Marais de Gensac, Monsieur PAULHAC rappelle que le rôle du marais est bien celui d'une zone humide, et joue donc un rôle d'éponge, donc en aucun cas des actions de drainage seront menées. Monsieur BERTON, explique que des conventions sont en train de s'établir entre les personnes récalcitrantes et la commune pour le passage.

Madame BRISSON demande s'il est prévu de l'acquisition sur le Marais par le SBV Né. Le syndicat lui répond qu'aucune acquisition foncière sur le marais n'est envisagée par le syndicat. Le SBV Né sera un appui au programme prévu par la commune, le CEN et le département sur le marais.

Monsieur BÉBIEN précise que sur le marais le but sera d'éviter le développement de ligneux dans les secteurs humides qui risqueraient d'assécher encore plus le grand marais. Ces missions seront réalisées en étroite collaboration avec le CEN, la LPO, le Département ainsi que la commune de Gensac-la-Pallue.

Monsieur MERCIER affirme que sur le secteur amont du Romède (Segonzac) il y a des dysfonctionnements qui jouent un rôle très net sur l'environnement : impact de la vigne, des distilleries, du pluvial... Il est donc important de filtrer en amont du captage.

Monsieur PAULHAC indique que le SBV Né est à la recherche d'un chantier d'insertion sur les territoires affluents de la Charente. Madame BRISSON explique qu'il y en aurait un sur la commune de Rouillac.

Fin de réunion : 12h30

Fait le 03/06/2021

CALVY Mélina - Gestion intégrée du SBV Né
PAULHAC Laurent – Directeur du SBV Né
BÉBIEN Benoît – Technicien de rivière GEMAPI